PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité d'Aston-Jonction, tenue le 5 octobre 2026, à 19 h 00.

Enregistrement de la séance sur YouTube.

Madame la mairesse, Christine Gaudet préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Liliane St-Hilaire,	siège 1
Benoit Lussier,	siège 2
Line Pellerin	siège 3
François Page,	siège 4
Saül Bergeron,	siège 5
René St-Pierre	siège 6

Madame Line Camiré est désignée greffière-trésorière de la séance.

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse déclare le quorum et la séance ouverte à 19 h 00.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3.1 PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2026
4. INFORMATIONS / COMITÉS
LOISIRS
RÉGIE DES DÉCHETS
RÉGIE INCENDIE
BIBLIOTHÈQUE
CDÉ
MADA
MRC
MUNICIPALITÉ
5. ADMINISTRATION
5.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER
5.2 NOMINATION EMPLOYÉ MUNICIPAL
5.3 BUDGET RIGIDBNY
5.4 ADOPTION 2E PROJET RÈGLEMENT # 224-2026
5.5 DEMANDE FINANCEMENT : MOISSON MAURICIE
5.5 RÉSOLUTION POUR DEMANDE DE PASSAGE DU CLUB DE QUAD LES BAROUDEURS 2026-2027
5.6 ADJUDICATION DE CONTRAT : DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS
5.7 PRIMEAU 23-33
5.8 DEMANDE FERMIÈRES ASTON-JONCTION
5.9 DEMANDE JARDIN COLLECTIF
5.10 ADJUDICATION CONTRAT : VITRERIE VAILLANCOURT
5.11 NOEUDVEMBRE
6. VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES
6.1 PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-10-131 **ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour et des documents l'accompagnant et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Saül Bergeron
appuyé par madame Liliane St-Hilaire
et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que l'item « Varia et affaires nouvelles » soit laissé ouvert à tous autre sujet d'intérêt pour la municipalité.
Adopté

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

2026-10-132 **ATTENDU** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026;

ATTENDU que le Conseil se déclare satisfait du contenu et dispense la lecture du procès-verbal par le greffier-trésorier de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Page
appuyé par monsieur Saül Bergeron
et résolu,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire tel que présenté.
Adopté

4. INFORMATIONS / COMITÉS

LOISIRS

- Show d'humour : 7 novembre
- Inscription pour le Noël des enfants : limite 30 octobre pour l'activité qui aura lieu le 12 décembre.
- Assemblée générale annuelle le 19 novembre, toutes les personnes intéressées à s'impliquer sont invités à cette réunion.

RÉGIE DES DÉCHETS

- Le calendrier des collectes ne sera plus envoyé par la poste, celui-ci sera disponible sur le site internet de la Régie dans le journal Jonction ou si les citoyens en font la demande ils pourront l'obtenir par la poste.
- La Régie dévoilera sous peu une nouvelle image de marque.
- Pour les plastiques agricoles, tout se passe bien, il y a deux agriculteurs de la municipalité d'Aston-Jonction qui participent au projet.

RÉGIE INCENDIE

- Il y a eu l'achat de deux ordinateurs à la Régie Incendie.
- Il y a eu le rapport des sorties.

BIBLIOTHÈQUE

- Un concours est organisé du 1er au 24 octobre sur le réseau biblio. Le prix est deux cartes cadeaux de 100 $.
- Le 12 octobre la bibliothèque sera fermée pour l'Action de grâce.

MADA

- En attente de l'appel d'offres pour la refonte des politiques MADA.

MRC

- Le 6 octobre, a lieu une consultation publique pour le schéma d'aménagement du territoire.
- Le 15 octobre aura lieu la consultation publique pour le projet des éoliennes pour les citoyens.

MUNICIPALITÉ

- Entrée en poste de la nouvelle directrice générale, madame Valérie Champagne.
- Le nouveau rôle d'évaluation pour les années 2027-2028 et 2029 est déposé. On dénote une augmentation globale de 36.67%.

	ÉVALUATION 2024-2025-2026	ÉVALUATION 2027-2028-2029	VARIATION
Terrain	48 282 600$	69 835 400$	21 552 800$
Bâtiment	39 204 900$	49 732 300$	10 527 400$
Immeuble	**87 487 500$**	**119 567 700$**	**32 080 200$**
On constate une hausse de **44.64% pour les terrains**, **26.85% pour les bâtiments**. Au total notre rôle est majoré de **36.67%.**			

- Les travaux d'isolation du garage municipal débutent le 13 octobre.
- Rêver votre communauté : projection d'un court métrage suivi d'échanges sur ce que nous voulons pour Aston-Jonction. C'est un rendez-vous le jeudi 22 octobre à 19 h au p'tit café.

5. ADMINISTRATION

5.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS

Chèques			
Fournisseurs	**Descriptions**	**Montants**	**Paiement**
Renflouement Petite caisse	Plusieurs dépenses	148,25 $	7361
	Total des chèques	**148,25 $**	

Virements bancaires (incluant les taxes)			
Fournisseurs	**Descriptions**	**Montants**	**Paiement**
Suite Microsoft	Licence office mensuelle	95,20 $	Visa
Open Ai	Utilisation AI, forfait mensuel	26,25 $	Visa
Fonds de l'info sur le territoire	Droits de mutation 30 542 981 et 30 564 314	12,00 $	Visa
Desjardins	Paiement de l'emprunt	1 403,20 $	Vir. bancaire
Grenco	Location photocopieur / contrat	118,51 $	Vir. bancaire
Hydro-Québec	Éclairage public (par mois)	251,18 $	Vir. bancaire
Ebox	Internet municipalité	62,21 $	Vir. bancaire
Ebox	Internet dépanneur	56,34 $	Vir. bancaire
RIGIDBNY	Collecte des résidus 10/12	3 848,13 $	Vir. bancaire
Line Camiré	Salaire période 37 à 40	4 611,09 $	Vir. bancaire
François Noël	Salaire période 37 à 40	450,41 $	Vir. bancaire
Dylan Ballabey	Salaire période 37 à 40	1 329,46 $	Vir. bancaire
Christine Gaudet	Salaire 3e trimestre Élus	4 311,02 $	Vir. bancaire
Liliane St-Hiliare	Salaire 3e trimestre Élus	925,63 $	Vir. bancaire
Benoit Lussier	Salaire 3e trimestre Élus	925,63 $	Vir. bancaire
Line Pellerin	Salaire 3e trimestre Élus	925,63 $	Vir. bancaire
Francois Page	Salaire 3e trimestre Élus	925,63 $	Vir. bancaire
Saûl Bergeron	Salaire 3e trimestre Élus	925,63 $	Vir. bancaire
René St-Pierre	Salaire 3e trimestre Élus	925,63 $	Vir. bancaire
Techni-Consultant	Services professionnels Appel d'offre (TECQ)	2 454,48 $	Vir. bancaire
Sécurité Publique (SQ)	Quote part (2/2)	25 812,00 $	Vir. bancaire
Mun. Baie-du-febvre	Facturation photocopies	32,95 $	Vir. bancaire
François Page	Dépenses réunion RISI	23,78 $	Vir. bancaire
Daveluyville	Sous-Traitance Voirie	1 103,52 $	Vir. bancaire
Buropro	Copie couleurs et NB 1 mois	146,70 $	Vir. bancaire
Christine Gaudet	Dépenses congrès FQM	1 506,77 $	Vir. bancaire
François Page	Dépenses congrès FQM	120,00 $	Vir. bancaire
Line Camiré - Costco	Carte membre et génératrice	1 215,24 $	Vir. bancaire
Saül Bergeron (Pieces Rive Sud)	Batterie Cubcadet	121,30 $	Vir. bancaire
Stantec	Services professionnels (plans et devis) TECQ	16 782,90 $	Vir. bancaire
Pierre Naud	Ponceau pour terrain Loisirs (TECQ)	17 743,78 $	Vir. bancaire
Marcoux et fils	Libération retenue Génératrice dépanneur	4 351,80 $	Vir. bancaire
La belle québecoise	Diesel	115,96 $	Vir. bancaire
Enfouibec	Conteneur 40 verges	1 044,67 $	Vir. bancaire

Carrière PCM	Achat de 0-3/4	315,01 $	Vir. bancaire
Canadien National	Entretien octobre à décembre	1 297,50 $	Vir. bancaire
RISI	Quote-part 4/4	17 238,98 $	Vir. bancaire
Sandra St-Amour	Hotel Congrès FQM (François Page)	942,48 $	Vir. bancaire
	Total des virements	**114 498,59 $**	
	Total des chèques et des virements	**114 646,84 $**	

2026-10-133 **ATTENDU** que le Conseil municipal a pris connaissance du rapport sur les dépenses et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Benoit Lussier
appuyé par monsieur René St-Pierre
et résolu,

QUE le rapport détaillé des dépenses soit accepté tel que présenté. La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdites dépenses.
Adopté

5.2 NOMINATION EMPLOYÉ MUNICIPAL

2026-10-134 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité a procédé à l'ouverture d'un poste pour un employé municipal;

CONSIDÉRANT que le processus de recrutement et de sélection a été réalisé afin d'identifier la personne répondant le mieux aux besoins et aux exigences du poste de directeur général;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, après analyse des candidatures reçues et des entrevues réalisées, est d'avis que la personne retenue possède les compétences, l'expérience et les qualités nécessaires pour exercer les fonctions de directeur général;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination officielle de cet employé pour la Municipalité d'Aston-Jonction;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur René St-Pierre
appuyé par madame Line Pellerin
et résolu,

QUE le conseil municipal nomme monsieur Maxime Paillé à titre d'employé municipal de la Municipalité d'Aston-Jonction, et ce, vers le 19 octobre 2026, date prévue de son entrée en fonction, selon les conditions de travail convenues entre les parties;

QUE monsieur Maxime Paillé soit autorisé à exercer l'ensemble des fonctions et responsabilités qui lui sont dévolues à titre d'employé municipal, conformément aux lois, règlements, politiques et directives applicables ainsi qu'aux orientations adoptées par le conseil municipal;

QUE madame la Mairesse Christine Gaudet soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité d'Aston-Jonction le contrat de travail de monsieur Maxime Paillé.
Adopté

5.3 BUDGET RIGIDBNY

2026-10-135 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets de Bécancour–Nicolet-Yamaska (RIGDBNY) a adopté son budget pour l'exercice financier **2027**;

CONSIDÉRANT QUE ce budget prévoit les revenus et les dépenses nécessaires à la réalisation des activités et services de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Aston-Jonction doit prendre acte du budget adopté par la RIGDBNY et de la quote-part qui lui est attribuée pour l'exercice financier 2027;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Saül Bergeron
appuyé par monsieur Benoit Lussier
et résolu,

D'ADOPTER le budget de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets de Bécancour–Nicolet-Yamaska (RIGDBNY) pour l'exercice financier 2027, tel que présenté;

D'AUTORISER le paiement par la Municipalité d'Aston-Jonction de sa quote-part pour l'année 2027, établie par la RIGDBNY à 0,75 $ par habitant, ainsi que sa contribution à la gestion des matières résiduelles, fixée à 235 $ par unité d'occupation, répartie comme suit :

- Revalorisation **:** 67,50 $ par unité d'occupation;
- Collecte, traitement et enfouissement des déchets ultimes **:** 167,50 $ par unité d'occupation.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette quote-part soient prévues aux prévisions budgétaires 2027 de la Municipalité.
Adopté

5.4 ADOPTION 2E PROJET RÈGLEMENT # 224-2026

REGLEMENT NUMERO 224-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION AFIN DE PERMETTRE SOUS CERTAINES CONDITIONS LES PIEUX À TITRE DE FONDATION

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la Municipalité d'Aston-Jonction;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Aston-Jonction applique sur son territoire un règlement de construction et qu'il apparait nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par monsieur Benoit Lussier à la séance extraordinaire du 19 août 2026;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 14 septembre 2026 lors de la séance du conseil ordinaire;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu d'adopter le présent règlement sous le titre de **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION AFIN DE PERMETTRE SOUS CERTAINES CONDITIONS LES PIEUX À TITRE DE FONDATION,** qu'il porte le numéro 224-2026 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 35, « Fondations » du Règlement de construction numéro 157-2016, est modifié afin d'ajouter ceci à la suite du second paragraphe :

Le bâtiment principal peut aussi être installé sur des pieux ou des pilotis. Cependant, au plus 25 % de la superficie au sol du bâtiment principal peut être appuyée sur de tels pieux ou pilotis. Exceptionnellement en zone agricole (tel qu'identifié au Plan de zonage no 2), un bâtiment principal ayant déjà une partie sur pieux peut remplacer une fondation existante par des pieux. Cette norme n'est pas applicable à un bâtiment présent à « l'*inventaire des immeubles construits avant 1940 de la MRC de Nicolet-Yamaska présentant un intérêt patrimonial »*

Article 3

L'article 36, « Fondations sur pilotis ou sur pieux » du Règlement de construction numéro 157-2016 est modifié par l'ajout de ce qui suit :

Nonobstant toute disposition à ce contraire, les constructions suivantes peuvent être installées sur pilotis de béton, d'acier ou de bois conçus à cet effet ou sur pieux :

1. L'agrandissement d'un bâtiment résidentiel principal existant n'excédant pas 25 % de la superficie totale du bâtiment après agrandissement, à raison d'un seul agrandissement sur de telles fondations.
2. Le remplacement d'une fondation existante par des pieux pour l'ensemble d'un bâtiment principal est permis uniquement en zone agricole, sur un bâtiment existant qui n'est pas présent à l'inventaire;
3. Les bâtiments accessoires et non attenant au bâtiment principal, à l'exception d'un garage détaché pour les véhicules automobiles;
4. Les bâtiments temporaires;
5. Les balcons et galeries;
6. Les bâtiments destinés à un usage agricole.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2026-10-136 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite modifier certaines dispositions de son règlement de construction afin de mieux répondre aux besoins du milieu et de préciser les normes applicables à certains types de constructions;

CONSIDÉRANT que cette modification vise à offrir davantage de souplesse dans les méthodes de construction, tout en maintenant des exigences visant à assurer la sécurité, la qualité des constructions et la conformité aux normes applicables;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement sera soumis aux étapes de consultation et d'adoption prévues par la législation applicable;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par madame Liliane St-Hilaire
appuyé par monsieur René St-Pierre
et résolu,

D'ADOPTER le deuxième projet du Règlement numéro 224-2026 modifiant le Règlement de construction, tel que présenté au conseil municipal;

DE TRANSMETTRE le premier projet de règlement à la MRC de Nicolet-Yamaska et de procéder aux démarches de consultation publique requises conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

D'AUTORISER la direction générale à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le suivi du processus d'adoption du règlement.
Adopté

Avis de motion et dépôt du règlement	19 août 2026
Adoption du premier projet de règlement	14 septembre 2026
Transmission du premier projet à la MRC	15 septembre 2026
Avis public – Assemblée publique de consultation	15 septembre 2026
Assemblée publique de consultation	5 octobre 2026
Adoption du second projet de règlement	5 octobre 2026
Avis public – Possibilité de faire une demande de participation à un référendum	6 octobre 2026
Tenue de registre	15 octobre 2026
Adoption du règlement	9 novembre 2026
Transmission du règlement à la MRC	10 novembre 2026

5.5 DEMANDE FINANCEMENT : MOISSON MAURICIE

2026-10-137 **CONSIDÉRANT** que *Moisson Mauricie Centre-du-Québec* soutient les personnes vulnérables de notre région en leur offrant des services essentiels, par la Ludolettre;

CONSIDÉRANT que *Moisson Mauricie Centre-du-Québec* a reçu 24 demandes de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que *Moisson Mauricie Centre-du-Québec* sollicite une aide financière afin de poursuivre et de renforcer sa mission d'accompagnement des personnes en difficulté;

CONSIDÉRANT que la mission de *Mauricie Centre-du-Québec* est d'améliorer la qualité de vie de la personne par l'aide alimentaire et la création d'un réseau social autour d'elle, en partenariat avec des acteurs de différents milieux. Dans une vision globale, inclusive et durable, contribuer à améliorer la qualité de vie des personnes vivant des conditions socio-économiques difficiles par le soutien au développement de l'autonomie individuelle et collective;

CONSIDÉRANT l'augmentation significative des besoins en aide alimentaire pour les personnes en situation de précarité financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Benoit Lussier
appuyé par monsieur Saül Bergeron
et résolu,

D'AUTORISER le versement de la somme de 75 $ en réponse à la demande d'aide financière de *Moisson Mauricie Centre-du-Québec*, pour soutenir la poursuite de sa mission auprès des personnes en situation de vulnérabilité sur notre territoire.
Adopté

5.5 RÉSOLUTION POUR DEMANDE DE PASSAGE DU CLUB DE QUAD LES BAROUDEURS 2026-2027

2026-10-138 **CONSIDÉRANT** la demande de renouvellement des droits de passage du club de Quad Les Baroudeurs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur René St-Pierre
appuyé par monsieur Saül Bergeron
et résolu,

QUE la municipalité accepte de renouveler les droits de passage aux endroits suivants pour l'année 2026-2027:

- De la route de la voie ferrée jusqu'à l'intersection du rang 10 sur une longueur de 0,6 km
- Vers l'ouest jusqu'au numéro civique 2265 sur une longueur de 1,03 km
- Le rang 3 sur 1 km
- La rue Vigneault

Adopté

5.6 ADJUDICATION DE CONTRAT : DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS

Voici le résultat de l'ouverture des soumissions :

ENTREPRENEUR	COÛT PAR STATIONNEMENT	TOTAL AVEC TAXES	CONFORME
Sylvain Dion	925 $	4 254.08 $	Non
Déneigement Boudreault	900 $ (1300 rue Principale) 1 000 $ par stationnement	4 484.03 $	Oui

Déneigement Martin Guyaz			
Ferme Normence			
Sylvain Leblanc			

2026-10-139 **ATTENDU** que la municipalité d'Aston-Jonction a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des stationnements de ses immeubles pour l'année 2026-2027 ;

ATTENDU que cinq (5) entreprises sont invitées dans le présent appel d'offres et que deux ont soumis un prix ;

ATTENDU que le responsable de l'appel d'offre recommande à la municipalité d'Aston-Jonction d'accorder le contrat à Déneigement Boudreault soit le plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par monsieur Benoit Lussier
appuyé par monsieur Saül Bergeron
et résolu,

QUE le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction suive la recommandation du responsable de l'appel d'offres et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Déneigement Boudreault pour la somme de 4 484.03 $, taxes incluses.
Adopté

5.7 PRIMEAU 23-33

Après vérification, aucune résolution n'est requise. Ce point est donc annulé.

5.8 DEMANDE FERMIÈRES ASTON-JONCTION

Le Cercle de Fermières Aston-Jonction présente une demande pour financer l'achat de batteries pour les avertisseurs de fumée pour les remettre à ses membres dans le cadre d'une initiative de prévention et de sensibilisation à la sécurité incendie.

Aucune suite ne sera donnée à cette demande.

5.9 DEMANDE JARDIN COLLECTIF

2026-10-140 **CONSIDÉRANT** que les bénévoles du Jardin communautaire contribuent activement à la réalisation et au maintien de ce projet communautaire;

CONSIDÉRANT que les bénévoles du Jardin communautaire ont présenté une demande afin de disposer d'un budget pour l'achat du matériel et des fournitures nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement du jardin;

CONSIDÉRANT que la somme demandée pour l'année 2027 est de 1 000 $;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Saül Bergeron
appuyé par madame Line Pellerin
et résolu,

D'INCLURE au prochain budget, la demande des bénévoles du Jardin communautaire un montant maximal de 1 000 $ pour l'année 2027, afin de permettre l'achat du matériel, des fournitures et des équipements nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement du jardin.
Adopté

5.10 ADJUDICATION CONTRAT : VITRERIE VAILLANCOURT

2026-10-141 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite faire retirer les trois vitres pare-balle actuellement installées dans bureau municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire de raccourcir la porte d'entrée afin de permettre un dégagement adéquat et d'éviter que celle-ci ne se retrouve condamnée ou difficile à ouvrir lors de la période de dégel;

CONSIDÉRANT que Vitrerie Vaillancourt a soumis une offre de services au montant de 2 129,40 $ plus les taxes applicables pour effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur René St-Pierre
appuyé par madame Line Pellerin
et résolu,

D'ACCORDER à Vitrerie Vaillancourt le contrat pour le retrait des trois vitres pare-balle ainsi que pour le raccourcissement de la porte d'entrée;

D'ALLOUER un montant maximal de 2 450 $ taxes incluses, pour l'ensemble des travaux.
Adopté

5.11 NOEUDVEMBRE

2026-10-142 **ATTENDU** qu'annuellement en moyenne 8 100 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1 200 hommes décéderont de la maladie par année; (Selon les **Statistiques canadiennes sur le cancer 2025**);

ATTENDU qu'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

ATTENDU que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population d'Aston-Jonction au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement lors de la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Benoit Lussier
appuyé par monsieur Saül Bergeron
et résolu,

QUE la municipalité d'Aston-Jonction déclare le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate » en soutien à la campagne Noeudvembre de l'organisme PROCURE.
Adopté

6. VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES

6.1 PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026

Pour le mois de septembre, il y a eu l'émission de sept (7) permis, le tout pour une valeur de 117 025 $.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen questionne l'état de l'arbre planté plus tôt sur le terrain du bureau municipal.

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2026-10-143 **CONSIDÉRANT** que tous les points de l'ordre du jour ont été discutés ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Saül Bergeron
et résolu à l'unanimité

QUE la séance est levée à 19 h 20.
Adopté

_____	_____
Christine Gaudet,	Line Camiré,
Mairesse	Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, **LINE CAMIRÉ**, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour couvrir les dépenses décrétées par les résolutions numéro 2026-10-133, 2026-10-134, 2026-10-135, 2026-10-137, 2026-10-139, 2026-10-140, 2026-10-141 et 2026-10-142 inscrites au présent procès-verbal.

_____
Line Camiré
Greffière-trésorière adjointe

Au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, en apposant sa signature au bas du présent paragraphe, madame la mairesse reconnait avoir signé toutes et chacune des résolutions apparaissant au présent procès-verbal et n'entend pas exercer son droit de veto.

_____
Christine Gaudet, Mairesse